

**RÈGLEMENT NO RV24-5621-1**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS** est donné que lors d'une assemblée tenue le 19 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV24-5621-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-888 de manière à autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 16 logements et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-888 est délimitée approximativement par les boulevards Saint-Joseph et des Chutes et par la rue Bégin.

- **QUE** le règlement no RV24-5621-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 13 mars 2024, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 15 mars 2024.

Me Mélanie Ouellet  
GREFFIÈRE